



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE -RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MERCREDI 2 JUILLET 2014 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 26 JUIN 2014)**

---

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 26 dont 3 pouvoirs

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël.

Membre excusé : MM. HABRI Belaïd, AIT MOUHA Fatima

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles ; M. CAULIEZ Claude donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle.

Membre absent : M. BENDJEFFEL Ahmed

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

---

**Délibération n° 01/06/2014 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 Juin 2014**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 02/06/2014 - Budget 2014 – Décision modificative n° 1.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2014 selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement :	22.700 €	22.700 €
Section de fonctionnement :	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>22.700 €</b>	<b>22.700 €</b>

Cette décision modificative permet notamment de prendre en compte les opérations suivantes :

-en section d'investissement, ouverture de crédits en dépenses réelles en vue notamment du lancement d'une étude de faisabilité sur le secteur Cauliez portant sur la construction d'un groupe scolaire, le devenir des bâtiments désaffectés suite au transfert d'écoles du centre et le devenir des bâtiments de la ferme (corps et grange), l'acquisition d'une propriété immobilière dans le cadre de l'aménagement de la résidence de la Savonnerie, l'acquisition de divers matériels pour les bâtiments et les services, l'abondement de crédits pour la prise en compte d'avances forfaitaires et de révisions de prix sur marchés de travaux.

Par ailleurs au titre des opérations d'ordre patrimoniales sont prévus des crédits pour le transfert de frais d'études suite au démarrage des travaux (salle Delaune et locaux football et athlétisme), ainsi que pour le transfert des avances forfaitaires sur marchés.

Afin de financer l'inscription des nouvelles dépenses, outre les recettes supplémentaires (taxe d'aménagement et recettes d'ordre) deux désaffectations sont opérées sur les articles 21318 « autres constructions » et 2312 « terrains ».

-en section de fonctionnement : le financement de nouvelles dépenses est assuré par une désaffectation sur le crédit des dépenses imprévues. Celle-ci permet l'ouverture de crédits pour le règlement du prélèvement au titre des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, et l'inscription d'une provision pour subventions. Une dépense d'ordre est inscrite pour l'amortissement de frais d'études (étude d'aménagement urbain de l'entrée nord-est de la commune non suivie de travaux).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 03/06/2014 - Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents.**

Le Conseil Municipal décide de modifier, à compter de ce jour, le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

1. **création** à temps non complet d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 17 H 30 hebdomadaires.
2. **suppression** des postes suivants :
  1. à temps complet
    - Agent de maîtrise
    - Rédacteur
    - ATSEM 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes
  2. à temps non complet
    - Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 18 H 00 hebdomadaires
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 18 H 00 hebdomadaires

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 04/06/2014 - Contrat d'apprentissage.**

Le Conseil Municipal décide de conclure pour la rentrée scolaire 2014/2015 un contrat d'apprentissage en vue de la préparation au diplôme du CAP peinture pour une durée de formation de 2 ans (hors redoublement). Il dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget au chapitre 012 – article 64131 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention proposée par le Centre de Formation d'Apprentis.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **Délibération n° 05/06/2014 - Personnel communal – Aménagement et Réduction du Temps de Travail – Avenant n° 10 au protocole d'accord.**

Le Conseil Municipal décide de modifier le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail en tenant compte de la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui modifie le temps de travail des agents exerçant les fonctions d'ATSEM.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 06/06/2014 - Recrutement au titre des activités accessoires.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement au titre des activités accessoires d'un agent public pour exercer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique, spécialité clarinette, durant l'année scolaire 2014-2015, à raison de 5h/semaine maximum, le nombre d'heures étant fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 07/06/2014 - Comité Technique (CT) commun entre la Commune et le CCAS – Modalités de répartition des votes des différents collèges.**

Le Conseil Municipal décide que, dans le cadre de la création du Comité Technique commun entre la Ville et le CCAS, la parité sera également maintenue entre le collège élus et les représentants du personnel en ce qui concerne les questions mises au vote.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 08/06/2014 – Création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Commune et le CCAS.**

Le Conseil Municipal décide la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S, composé de 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) pour le collège « élus » et de 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants) pour le collège « représentants du personnel ». Il précise que :

1. la répartition des sièges du collège des représentants du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration est fixée comme suit :
  - 3 représentants de la Commune,
  - 2 représentants du C.C.A.S.
2. la parité est instaurée entre le collège élus et les représentants du personnel en ce qui concerne les avis mis au vote.
3. les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections du Comité technique, sans être tenues de respecter une clé de répartition Ville/CCAS.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 09/06/2014 – Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.**

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les modalités d'occupation desdits logements :

<b><u>Emplois</u></b>	<b><u>Désignation des logements</u></b>	<b><u>Type de concession</u></b>
Concierge de l'Hôtel de Ville et de ses annexes	14, rue Paul Bert	Nécessité absolue de service. Concession de logement à titre gratuit.
Concierge du stade	Rue Charles Lehut	Nécessité absolue de service. Concession de logement à titre gratuit.
Concierge des ateliers municipaux	Rue Ambroise Croizat	Nécessité absolue de service. Concession de logement à titre gratuit.

Conciergerie de la salle Roger Salengro	Rue Roger Salengro	Nécessité absolue de service jusqu'au 31 décembre 2014 Concession de logement à titre gratuit.
---	--------------------	---

Il précise que les agents communaux occupant des logements de fonctions doivent désormais, conformément aux décrets précités, s'acquitter des charges locatives afférentes à leur logement. Les agents auxquels il a été accordé une concession de logement antérieurement à la date d'entrée du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 en conservent le bénéfice au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Ces concessions entraînent jusqu'à cette date butoir, la gratuité des charges. En application de ces dispositions, les agents occupant les fonctions de conciergerie du stade, des ateliers municipaux et de la salle Roger Salengro continuent ainsi de bénéficier de la gratuité de leurs charges. Les conditions de prise en charge par ces agents de leurs charges locatives seront définies par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 (à l'exception de la conciergerie de la salle Roger Salengro qui sera supprimée au 31 décembre 2014).

Il ajoute que s'agissant des nouvelles concessions, la nouvelle réglementation s'applique immédiatement. Le nouvel agent affecté à la conciergerie de l'Hôtel de Ville et de ses annexes, devra ainsi s'acquitter des charges locatives afférentes à son logement. L'arrêté de concession individuel précisera les conditions de prise en charge par l'agent de ses consommations d'eau, électricité et gaz.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 10/06/2014 – Accueil périscolaire – Modification du règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 11/06/2014 - Activités péri-éducatives – Mise en place du service à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.**

Le Conseil Municipal décide de mettre en place, à compter de la rentrée de Septembre 2014, un service d'accueil de loisirs péri-éducatif déclaré auprès des services compétents à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 12/06/2014 - Nouveaux rythmes scolaires – Organisation des TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives) – Recrutement du personnel d'encadrement et des intervenants extérieurs.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin le personnel d'encadrement nécessaire à l'organisation des temps d'activités péri-éducatives (TAP). Il précise que ces recrutements interviendront uniquement en période scolaire et à temps non complet, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur des emplois non permanents. Il précise que le personnel recruté à cet effet sera rémunéré sur les bases suivantes :

- Directeurs diplômés BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon (IB 444).
- Directeurs stagiaires BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon (IB 378).
- Animateurs diplômés BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur, 3<sup>ème</sup> échelon (IB 347).
- Animateurs stagiaires BAFD (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'animateur, 2<sup>ème</sup> échelon (IB 342).
- Animateurs diplômés BAFA (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 6<sup>ème</sup> échelon (IB 340).
- Animateurs stagiaires BAFA (ou équivalent), rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon (IB 334).

- Animateurs non diplômés, rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon (IB 330).
- Personnel enseignant :
  - Instituteurs, professeurs des écoles de classe normale, professeurs des écoles hors classe, professeurs et directeurs de collège d'enseignement général, rémunérés sur la base du taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal fixé par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 précité.
  - Enseignants retraités, rémunérés sur la base du grade d'animateur rémunérés sur la base du grade d'attaché principal, 7<sup>ème</sup> échelon
- Intervenants spécialisés (domaine sportif, artistique, culturel etc.) possédant un numéro de SIRET, rémunérés sur présentation d'une facture.
- Associations déclarées en Sous-Préfecture mettant à disposition des bénévoles associatifs, indemnisés sur la base des conditions définies par une convention de partenariat signée entre l'association et la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération et précise que la présente délibération annule et remplace la délibération précitée du 11 février 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13/06/2014 – Activités péri-éducatives – Approbation du règlement intérieur.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur des activités péri-éducatives.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14/06/2014 - Demande d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes – Avis défavorable.**

Le Conseil Municipal décide de prononcer un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes déposée par la société RECY BTP sur le site « La Briqueterie » parcelles cadastrées AN n°s 10, 268, 265 et 264

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 15/06/2014 – Restaurant scolaire – Prix des repas à compter du 25 Août 2014.**

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 25 Août 2014 :

a) le tarif par repas :

- Tarif 1 : Elèves Escaudinois : 2,45 €
- Tarif 2 : Adultes (2 tickets) : 4,90 €
- Tarif 3 : Réunions et stages (3 tickets) : 7,35 €
- Tarif 4 : Elèves extérieurs : 3,10 €
- Tarif 5 : Accueil des enfants fournissant leur panier repas (dans le cadre d'un PAI) : 1,00 €

b) la couleur des tickets pour les tarifs 1, 2, 3 sera bleue, pour le tarif 4 la couleur sera jaune, pour le tarif 5 la couleur sera rouge.

Il précise que les recettes continueront à être recouvrées par le régisseur municipal conformément aux règles de la comptabilité publique.

*Délibération adoptée par 21 voix pour, 5 abstentions.*

**Délibération n° 16/06/2014 - Accueil périscolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires – Tarification.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et compte tenu que la Caisse d'Allocations Familiales demande l'instauration de tarifs en fonction du quotient familial, cette question sera examinée en fin d'année.

**Délibération n° 17/06/2014 – Fonds de Participation des Habitants (FPH) – Subvention communale 2014 à l'Association « A toi de jouer ».**

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre des actions ayant pour objet la Participation des habitants de l'exercice 2014, à l'association « A Toi de Jouer » une subvention d'un montant de 2745 €. Il précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget 2014 au chapitre 65 – article 6574

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 18/06/2014 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

Le Conseil Municipal décide de soutenir les demandes de l'AMF, à savoir :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charge et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités.

*Délibération adoptée par 21 voix pour, 5 abstentions.*

**Délibération n° 19/06/2014 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 19/06/2014 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée.

Fait à Escaudain, le 8 Juillet 2014  
LE MAIRE,  
Pour le Maire empêché,  
Jeannette MARCUZZI

Adjointe suppléante

Affiché le 8 Juillet 2014  
LE MAIRE,  
Pour le Maire empêché,  
Jeannette MARCUZZI

Adjointe suppléante